



## PRÉFET DU GARD

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques  
Unité Risque Inondation

Réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc Lacarrau

04 66 62 63 16

Mél Jean-Marc.Lacarrau@gard.gouv.fr

**ARRETE N° 2011- 292 - 0026**

### **Portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la Commune de PEYREMALE**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°01951 du 13 août 2001 et n°2002-5-014 du 17 septembre 2002 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune de **PEYREMALE**,

**Vu** l'avis du Conseil Municipal de la Commune de **PEYREMALE** en date du 18 février 2011,

**Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,

**Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 3 mars 2011,

**Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 1er mars 2011,

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 septembre 2011,

**Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 19 octobre 2011,

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1er :

le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Commune de **PEYREMALE** est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

### Article 2 :

le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- une annexe cartographique : carte d'aléa sur le bassin versant

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **PEYREMALE**,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :  
89, rue Weber 30907 NÎMES.

### Article 3 :

une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de **PEYREMALE**,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Ecologie et du Développement Durable,

### Article 4 :

une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de **PEYREMALE** pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

### Article 5 :

le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

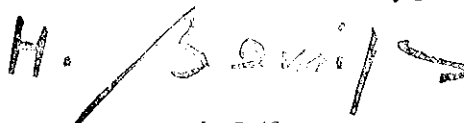
### Article 6 :

en application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

### Article 7 :

la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et le Maire de **PEYREMALE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **19 OCT. 2011**



Le Préfet